

Cadre réservé à l'administration du Com	té Foire Exp	osition
---	--------------	---------

DENOMINATION :			
Date d'inscription :			
·	SI	SE	PA
N° de stand(s) attribué(s) :			

DOSSIER D'INSCRIPTION

Foire de Figeac du 15 au 19 Septembre 2021

Cher exposant,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir votre dossier de participation à la Foire exposition de Figeac.

Ce document est à compléter et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné des documents indiqués page 2 du dossier.

COMITE FOIRE EXPOSITION DE FIGEAC Maison des associations RUE DE LA PINTRE 46100 FIGEAC

RENSEIGNEMENTS:

Tél:

Christian CAUDRON: 06 51 65 16 37 Astrid VARNIER: 07 50 70 17 74 Mail: foireexpofigeac@orange.fr Site: https://www.foire-expo-figeac.fr

Secrétariat : Maison des associations, rue de la Pintre, 46106 FIGEAC CEDEX

Siège social: Hotel de ville - BP 205 - 46106 Figeac Cedex

IDENTITE DE L'EXPOSANT:

ADRESSE :			
Code Postal : Ville : Ville :			
Téléphone : Fax :			
Portable :@@			
N° RC ou RM:SIRET :			
NOM, PRENOM, ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE DU RESPONSABLE :			
COMPAGNIE D'ASSURANCE ET N° DE POLICE :			
PRODUITS ET ACTIVITES EXPOSES : (Ces informations peuvent être reprises dans les supports de communication, 50 caractères max)			
CHOIX DE L'EMPLACEMENT :			
Reportez-vous aux plans d'aménagement ci-joint (Espace François Mitterrand / Esplanade du Foirail). Proposez-nous 3 choix par ordre de préférence. (Dans la mesure du possible nous essayerons de tenir compte de vos choix en fonction des critères suivants : 1/ la date de réception du dossier complet, 2/ l'ancienneté de participation à la foire). CHOIX N°1 : en indiquant ici le ou les numéros de stand(s) ou d'emplacement(s) figurant sur le plan : N°:			
figurant sur le plan : N°:			
IMPLANTATION DU STAND Nom et numéro de téléphone portable du responsable du montage du stand et/ou coordonnées de l'installateur de votre stand :			

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé,

L'intégralité du montant total TTC de la réservation, en 2 chèques d'un montant égal, Les noms et prénoms des personnes qui tiendront votre stand,

La photocopie de votre RCS (Kbis) de moins de 3 mois,

La copie de votre contrat d'assurance responsabilité professionnelle valide pour l'année en cours.

PRIX ET TARIFS DES EMPLACEMENTS

3m x 3m - Hauteur : 3m50, Rail 3 spo			
☐ Ave	c cloisons 580 € x	stand(s) =	€ HT
☐ San	ıs cloisons 520€ x	stand(s) =	€ HT
	Forfait brancheme	ent électricité	60€ HT
STANDS EXTERIEURS (Esplan 3m x 3m – clos et couvert (chapeau ch consommation électrique inclus :		ncher brut, rail 1 spots	200W et
	560 € x	stand(s) =	€ HT
	Forfait brancheme	ent électricité	60€ HT
EMPLACEMENT PLEIN AIR (Att extérieur adjacent)	tention T1, T2, PA11 et PA	N13 sont à louer avec l	e stand
Espace de plein air.	Le m² 15€	x m² =	€ HT
☐ Electricité : Forfait (branch	nement et consommatio	n) :	80 € HT
EAU			
☐ Forfait raccordement et est indispensable : piscinistes, spa, etc):	consommation (obligator	ire pour les activités pour le	esquelles l'eau 80 € HT
ELECTRICITE : Puissance dési	rée : ☐ Monophasé ☐ Triphasé 38		
DROITS FIXES (droits inscription – par	ticipation à la promotion et à la	ı publicité)	60€ HT
	TOTAL G	ENERAL H.T =	€
		T.V.A : 20% =	€
	TOTAL G	ENERAL TTC =	€

PAIEMENT:

La totalité du montant dû sera jointe au dossier d'inscription en deux chèques :

- Un chèque de 50% au titre d'acompte, remis à l'encaissement dès le 1er juillet 2021.
- Un chèque de 50% pour le solde remis à l'encaissement à la date de votre choix et au plus tard avant le 31/08/2021.

Toute demande ne pourra être prise en compte qu'après réception du règlement dans sa globalité. Toute location non ou partiellement réglée à cette date pourra être relouée.

CLAUSES GÉNÉRALES ET RÉGLEMENT

- I ADMISSION La demande de participation est signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante. Elle doit être accompagnée du règlement du montant TTC du prix global (droits divers, électricité, eau, autres frais)de l'emplacement. L'envoi de la demande de participation ne constitue pas un droit à la participation ni à un emplacement déterminé. L'Organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Il attribue les emplacements en tenant compte aussi largement que possible dans la limite des places disponibles des désirs exprimés par les exposants et la nature de leurs marchandises. En cas de demandes multiples du même emplacement seront pris en compte 1/ la date de réception du dossier complet, 2/ l'ancienneté de participation à la foire. Le rejet d'une demande de participation par le Comité d'Organisation ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. Seules seront remboursées les sommes déjà versées à titre d'acompte. L'admission et l'attribution d'un emplacement sont sanctionnées par une notification officielle transmise par l'organisateur. En ce cas, elle devient définitive et irrévocable. Le solde doit être encaissé au plus tard au 31 août 2021. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être immédiat dès réception de la facture adressée par l'organisateur. L'absence de règlement aux échéances susvisées entraîne l'annulation du droit à disposer d'un emplacement. Le non paiement des sommes dues au titre de l'édition 2018 entraîne automatiquement le rejet de la demande jusqu'à régularisation.
- II STANDS EXTERIEURS Ils sont livrés nus, sans décoration, avec plancher ,clos et couverts. Aucune construction, aucun travail de fouille ne pourra être fait sans autorisation spéciale du Comité d'Organisation, la remise en état sera à la charge de l'exposant. Aucun collage de papier ou tissus, aucune peinture ne sont autorisés sur les stands extérieurs ou intérieurs, la fixation se fera par agrafes, punaises, etc. La sous-location est formellement interdite.
- III STANDS INTERIEURS La même réglementation s'applique aux stands intérieurs, ils sont livrés en l'état. En ce qui concerne les stands vides, ils seront livrés avec un branchement électrique.
- IV EMPLACEMENTS PLEIN AIR Ils seront matérialisés au sol par des marques de peinture. Celles ci devront être impérativement respectées.
 V BRANCHEMENT ELECTRIQUE ET BRANCHEMENT D'EAU Le montant forfaitaire du branchement électrique et de la consommation sera à ajouter au prix de la location du stand (voir tarifs).
- Les raccordements au réseau d'eau ne seront disponibles que pour les stands extérieurs et plein air, ils ne seront pas possibles pour les stands intérieurs (Espace F. Mitterrand).
- VI ASSURANCES -L'exposant est tenu de souscrire une police d'assurance garantissant les objets exposés contre les accidents de toute nature y compris vol, perte, incendie, dommage quelconque et couvrant les risques que lui-même ou son entourage encourent ou font encourir aux tiers, ainsi que le recours locatif et du voisinage. L'Organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accidents occasionnés à des personnes par les objets exposés du fait de leur manipulation avant, pendant et après la Foire Exposition. Le Comité pourra se retourner contre les exposants non assurés. Le Comité ne répond pas des cas de force majeure, tempêtes, orages ou tout autre événement prévu ou imprévu, quels qu'en soient l'origine, la nature ou les conséquences.
- VII POLICE DE LA FOIRE ET TENUE DES STANDS Aucune marchandise ne sera admise dans l'enceinte de la Foire Exposition avant le 14 septembre 2021. Tous les objets destinés à être exposés devront être mis en place au plus tard le mardi 14 septembre 2021 à 22 h. Les exposants devront assurer seuls la réception de leurs envois. Un délai de deux jours après la clôture de la Foire Exposition leur sera imparti pour l'enlèvement de leur matériel. Il est précisé que le gardiennage et l'assurance resteront en vigueur seulement 24 heures avant et 24 heures après la clôture de la Foire Exposition. Il est formellement interdit de sortir les marchandises, objets et matériels exposés avant le lundi 20 septembre 2021. Toutes les machines et tous les produits exposés devront rester engagés pendant toute la durée de la manifestation (excepté les matériels agricoles aux Pratges). Les stands devront rester ouverts tous les jours aux heures prévues par le programme officiel de la Foire Exposition. Les ventes à emporter sont interdites à l'exception des produits à consommer sur place. Pour quitter la Foire Exposition, les exposants seront munis d'un laissez-passer délivré par le Secrétariat. Pour obtenir ce laissez-passer, les exposants devront justifier qu'ils sont libérés de toute obligation financière vis à vis du Comité d'Organisation. Le Comité se réserve le droit de faire enlever toute marchandise insalubre et de faire modifier toute installation ou décoration contraire au bon goût. La réclame à haute voix et le racolage sont strictement prohibés. La publicité est réglementée par le Comité. Elle est réservée aux exposants qui auront acquittés des droits, toute publicité qui ne s'intégrerait pas dans l'animation générale de la Foire Exposition est proscrite.
- VIII DEBIT- Dans le cas où la Foire Exposition ne pourrait avoir lieu, les fonds versés seraient remboursés sans que les exposants puissent exercer de recours supplémentaires contre le Comité d'Organisation.
- IX APPLICATION DU REGLEMENT Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Cette mesure est laissée à la libre appréciation du Comité d'Organisation sans mise en demeure préalable. Une attention particulière sera portée sur la souscription d'une assurance par les exposants, la conformité des agencements, les règles de sécurité, les absences et la présentation de produits non conformes à ceux déclarés dans la présente demande de participation. En cas d'exclusion, une indemnité sera due par l'exposant au titre de réparation du préjudice moral et matériel subi par la Foire Exposition. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation. L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés ou le matériel d'exposition appartenant à l'exposant. Le Comité se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler des litiges non prévus dans le présent règlement. Les contentieux entre les exposants et l'Organisateur seront du ressort du Tribunal de Commerce de Cahors. X LAISSEZ-PASSER Afin de permettre le libre accès dans l'enceinte de la Foire Exposition des exposants ou de leurs représentants, ils leurs seront délivrés trois badges d'entrées permanentes par exposant.

Par la présente, l'exposant :

DEMANDE à participer à la Foire Exposition de FIGEAC, dans la limite des emplacements disponibles, en se conformant aux services et tarifs précisés ci-dessus.

S'ENGAGE à exposer les produits, articles, marchandises ou matériels énoncés dans la présente demande, à l'exclusion de tout autre.

S'ENGAGE à se soumettre au règlement de la Foire Exposition de FIGEAC, dont il déclare avoir pris

DECLARE donner son adhésion ferme à sa participation à la Foire Exposition de FIGEAC. S'ENGAGE à tenir son stand ouvert pendant toute la durée de la foire et pendant toutes les heures d'ouverture.

Δ	le	2021
~		

Cachet de l'Exposant : Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :